

Commune de Ecriennes

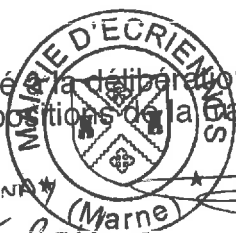
Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Ecriennes,
Le Maire, N. DELAUNAY

le 11 OCTOBRE 2014



Approuvé par arrêté préfectoral le 19 NOV. 2014
Fait à Châlons-en-Champagne
Le préfet,

le Secrétaire Général
Signé

Francis SOUTRIC

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	5
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE.....	9
1.1. Localisation	9
1.2. Intercommunalité.....	10
1.2.1. La Communauté de Communes Marne et Orconté	10
1.2.2. Autres intercommunalités.....	10
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL.....	11
2.1. Le Perthois Champenois.....	11
2.1.1. La topographie	11
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	11
2.1.3. L'hydrologie : L'Orconté	13
2.1.4. Le SDAGE Seine-Normandie	13
2.2. Les risques touchant la commune.....	14
2.2.1. Le DDRM de la Marne	14
2.2.2. Le risque sismique.....	14
2.3. Des aléas identifiés	14
2.3.1. La zone inondable	15
2.3.2. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peu contraignant.....	15
2.3.3. L'aléa remontées de nappe	16
2.3.4. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	18
2.4. Le patrimoine naturel.....	18
2.4.1. Les protections réglementaires	18
2.4.2. Zone humide d'importance internationale	18
2.4.3. Les inventaires scientifiques régionaux.....	19
2.4.4. Evaluation environnementale dans le cadre d'une carte communale	19
2.4.5. Les milieux naturels	20
3. LE PAYSAGE	23
3.1. L'occupation du sol.....	23
3.1.1. Le couvert forestier	23
3.1.2. Le couvert agricole.....	23
3.2. Les entités paysagères	24
3.2.1. Le paysage bâti.....	24
3.2.2. La vallée	25
3.2.3. La plaine agricole	25
4. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI	26
4.1. La typologie urbaine et l'architecture.....	26
4.1.1. La forme urbaine.....	26
4.1.2. L'implantation du bâti et parcellaire	26
4.1.3. Les caractéristiques architecturales	27

4.2. Le patrimoine architectural	28
4.2.1. Les monuments historiques	28
4.2.2. Le patrimoine archéologique	28
5. LA POPULATION ET L'HABITAT	29
5.1. Une population stable mais vieillissante	29
5.1.1. Une stabilité démographique depuis 1982	29
5.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	29
5.1.3. La structure par âge	30
5.2. Un parc de logements en augmentation depuis les années 2000	31
5.2.1. Un parc dominé par les résidences principales	31
5.2.2. Un modèle dominant : l'individuel en propriété	32
5.2.3. Le desserrement des ménages	33
5.2.4. La consommation foncière entre 2002 et 2012	33
6. LA POPULATION ACTIVE	35
6.1. Une population active en augmentation	35
6.2. La concentration de l'emploi	35
6.3. Les migrations alternantes	36
7. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	37
7.1. L'activité agricole	37
7.1.1. Les distances d'éloignement	37
7.1.2. Remembrement	38
7.2. L'artisanat et l'industrie	38
7.3. Les commerces, les services et les professions libérales	38
8. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	39
8.1. Les équipements et services communaux	39
8.2. Les équipements scolaires	39
9. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS	40
9.1. Les voies de communication et les transports	40
9.1.1. Route classée à grande circulation	40
9.1.2. Arrêtés de bruit	40
9.2. Les autres infrastructures	41
9.3. Les réseaux	41
9.3.1. L'alimentation en eau potable	41
9.3.2. L'assainissement	41
9.3.3. L'électricité	41
9.3.4. La défense incendie	41
9.4. La gestion des déchets	42
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....	43
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	45
1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale	45
1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale	46
2. LES GRANDS ENJEUX ET CARACTERISTIQUES LOCALES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE.....	47

3. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUES POUR DEFINIR LA CARTE COMMUNALE.....	50
3.1. Maintenir le rythme de construction enregistré depuis les 10 dernières années.....	50
3.2. Optimiser les réseaux existants.....	50
4. LA TRADUCTION GRAPHIQUE.....	51
4.1. La zone urbanisable : Zone U.....	51
4.2. Le secteur urbanisable réservé à l'implantation d'activité : secteur Ua.....	52
4.3. La zone naturelle.....	52

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR 53

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	55
1.1. Impact sur les espaces agricoles.....	55
1.2. Impact sur les espaces naturels.....	55
1.3. Impact sur les zones à dominante humide.....	55
1.4. La synthèse des impacts.....	55
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	55
2.1. La prise en compte de l'environnement.....	55

AVANT-PROPOS

La commune d'Ecriennes ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire.

Le Conseil Municipal a donc décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération en date du 27 novembre 2012.

Selon l'article L124-1 du Code de l'Urbanisme, « *Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1* ».

La Carte Communale délimite « *les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles* » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

« Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. » (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

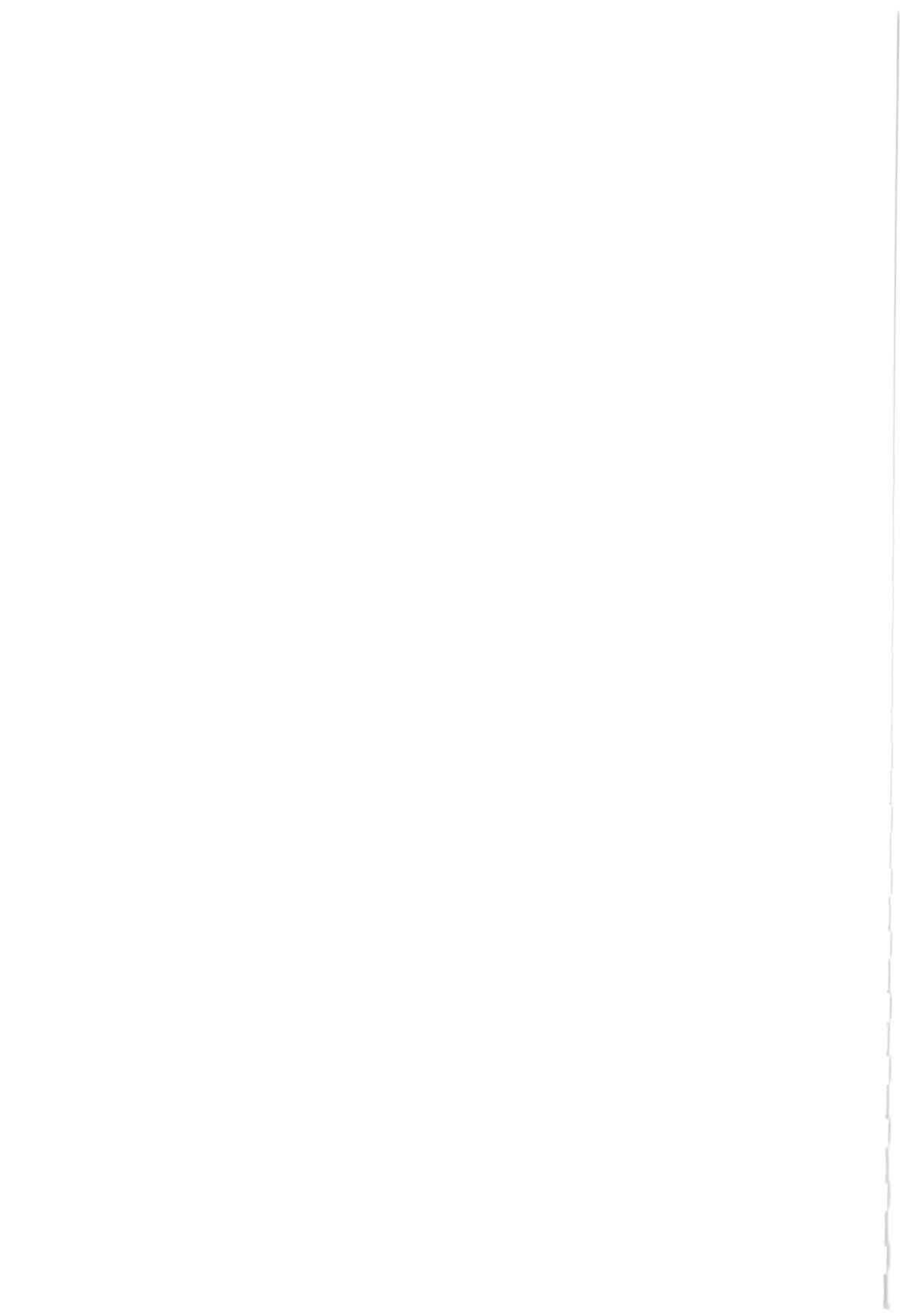
Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« *Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

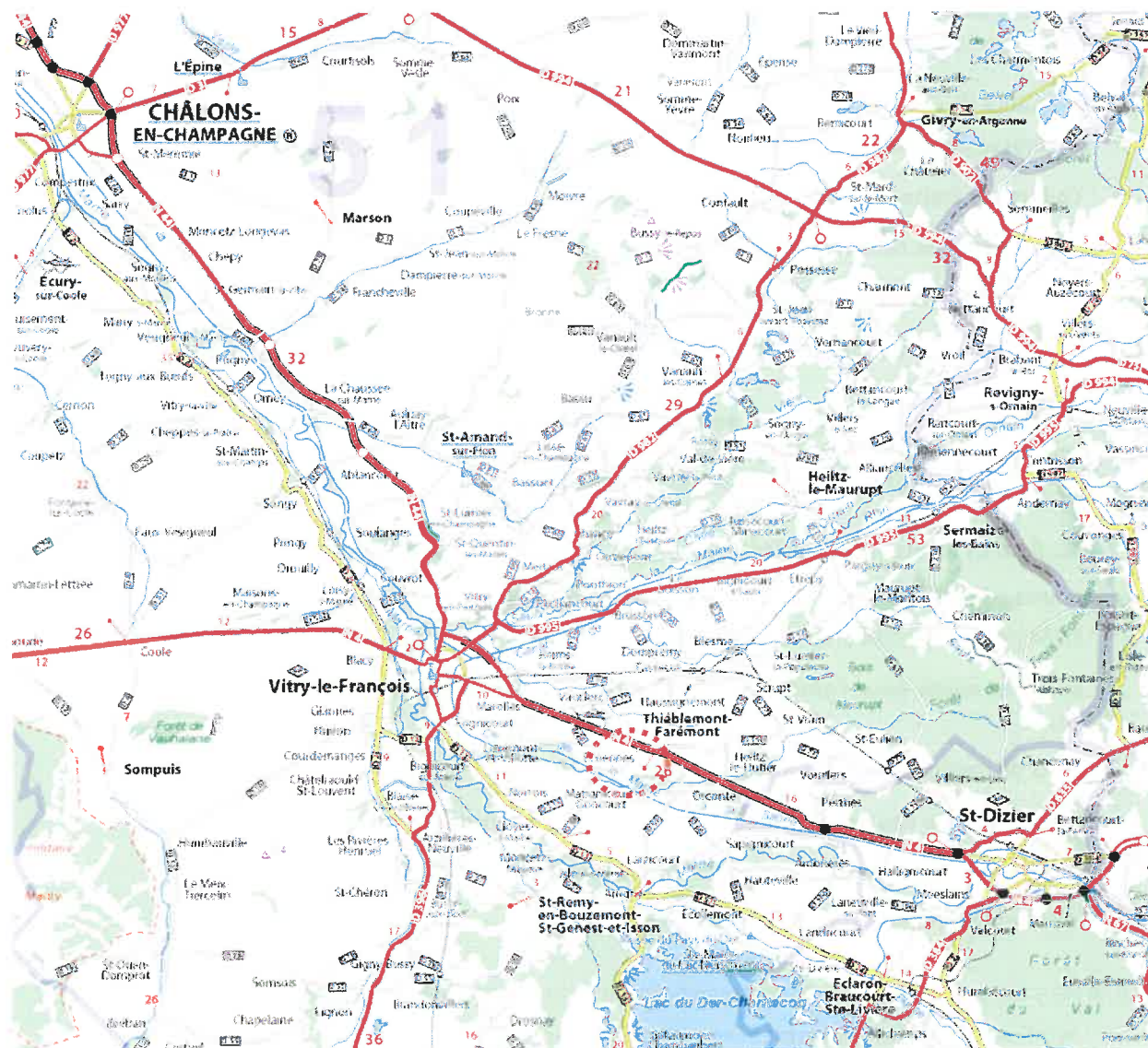
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL



1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

Ecriennes est une commune rurale d'une superficie de **636** hectares, localisée en région Champagne-Ardenne, au Sud-Est du département de la Marne. La commune appartient à l'arrondissement de **Vitry-le-François**, sous-préfecture de département, située à 10 kilomètres au Nord-Ouest, et au canton de **Thiéblemont-Farémont**, commune localisée à 4 kilomètres au Nord-Est.



Localisation de la commune d'Ecriennes (source : michelin 2008)

Le finage est limitrophe des communes de Vauclerc, Luxémont-Villotte, Matignicourt-Goncourt, Thiéblemont-Farémont et Favresse.

La commune est localisée à 21 kilomètres de la ville Haut-Marnaise de Saint-Dizier et à 41 kilomètres de la Préfecture de Région Châlons-en-Champagne.

1.2. Intercommunalité

1.2.1. La Communauté de Communes Marne et Orconté

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, aux lieux et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

La commune d'Ecriennes adhère à la **Communauté de Communes Marne et Orconté** créée le 1^{er} janvier 1998 et qui regroupe 6 communes, soit environ 1 370 habitants en 2010 (*source : INSEE - RGP 2010*).

La Communauté de Communes a notamment pour compétences (liste non exhaustive) :

- **Assainissement collectif et non collectif,**
- **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,**
- **Constitution de réserves foncières**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale**
- **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)**

Il est à noter qu'un projet de **nouveau périmètre d'EPCI** englobe la **Communauté de Communes de Marne et Orconté** à celles du **Perthois** (Thiéblemont-Farémont) et du **Bocage Champenois** (Saint-Rémy-en-Bouzemont). La constitution de l'EPCI aura lieu au 1^{er} janvier 2014.

1.2.2. Autres intercommunalités

La commune adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- **SIEM** (Syndicat mixte Intercommunal d'Electricité de la Marne),
- **Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la région du Perthois** (aménagement cours d'eau),
- **SIVU de gestion de l'aérodrome d'Ecriennes-Vauclerc,**
- **Syndicat mixte des transports scolaires du secteur de Vitry-le-François,**
- **Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Orconte,**
- **Syndicat mixte de démoustication Marne et Der.**

Par le biais de la Communauté de Communes, la commune d'Ecriennes adhère également au

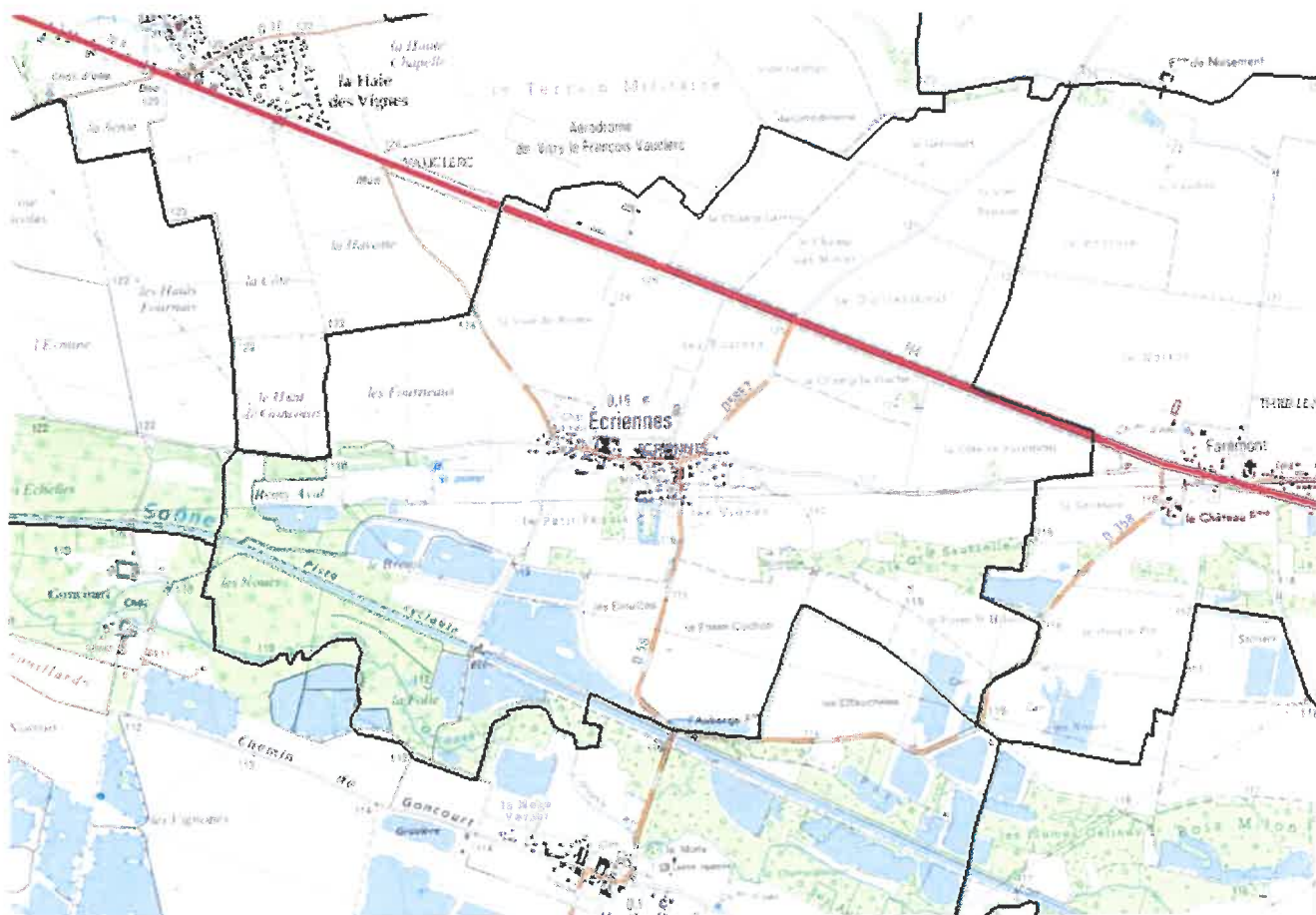
- **Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq,**
- **Syndicat mixte interdépartemental de ramassage des déchets ménagers et assimilés du Bocage et de Champagne.**

2. Les milieux physique et naturel

2.1. Le Perthois Champenois

2.1.1. La topographie

Le finage d'Ecriennes s'étend dans la région naturelle du Perthois Champenois présentant un relief plat variant de 110 à 130 mètres d'altitude. Le village, concentré au centre du territoire, se déploie entre 120 et 125 mètres d'altitude.



*Un territoire ancré dans le Perthois Champenois
(source : www.geoportail.fr - IGN)*

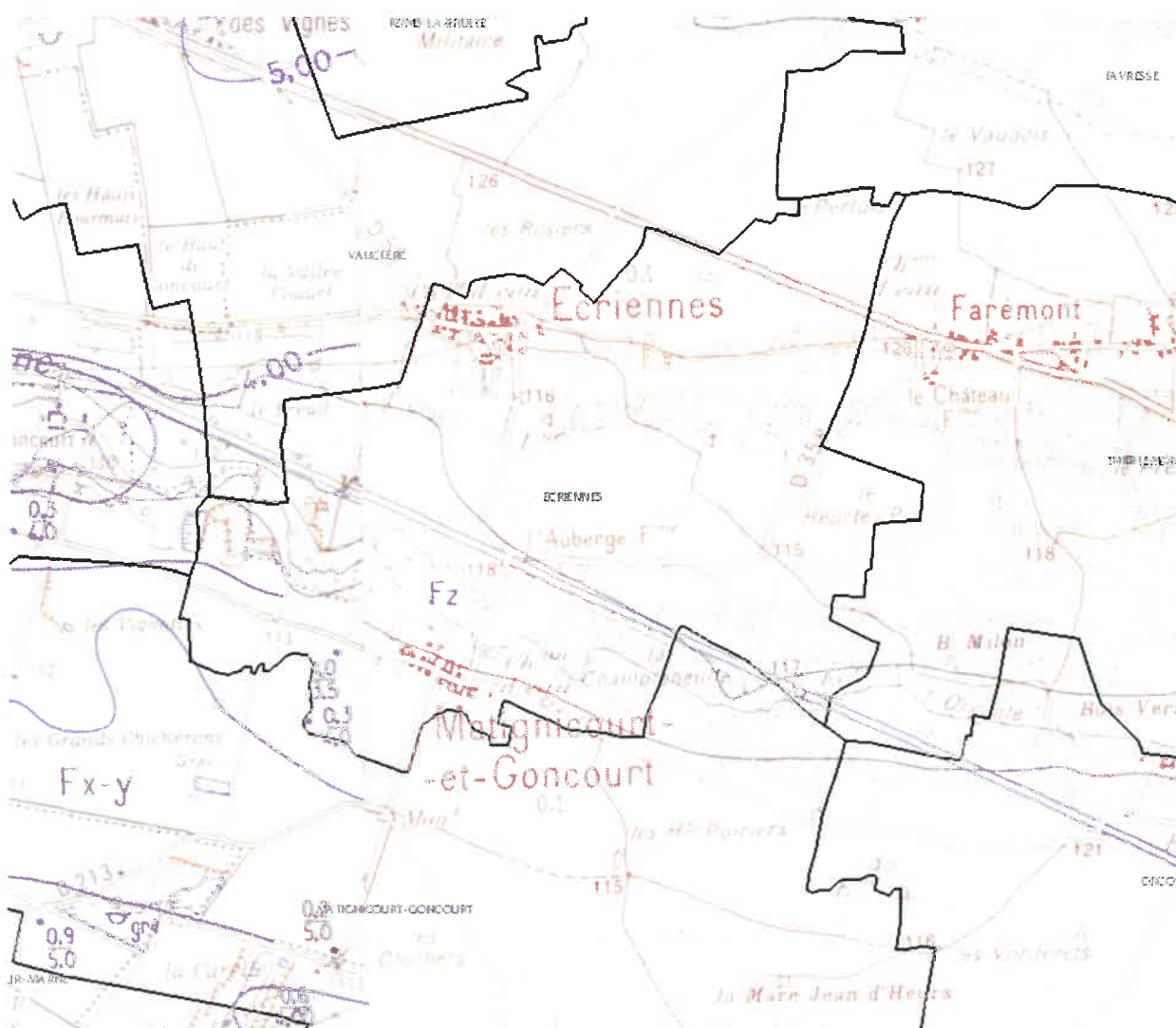
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal d'Ecriennes se situe sur les feuilles géologiques au 1/50 000^{ème} de Vitry-le-François et de Saint-Dizier réalisées par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.

Les sols du finage sont intégralement composés d'alluvions :

- **Fx. Alluvions anciennes de haut niveau** : terrasse 10 à 25 m. Cette terrasse est bien représentée sur la rive gauche de la Marne. Elle est constituée de graviers calcaires très durs en forme de dragées, provenant des assises jurassiques. La terrasse repose sur des craies altérées jaunâtres du Turonien, voire du Cénomaniens. La couverture de la terrasse est un limon rouge cimentant des granules de craie durcie provenant du transport de craie altérée, voire de graveluche.

- **Fy. Alluvions anciennes de bas et très bas niveaux** : La surface de la plaine du Perthois qui s'étend sur les feuilles Vitry-le-François et Saint-Dizier, mesure 300 km². Les alluvions anciennes qui s'y étalent constituent un complexe d'engorgement dû au difficile franchissement de la côte cénomano-turonienne en voie de surrection lente. Leur volume extractible est chiffré sur les deux feuilles à 315 322 125 m³. Le soubassement du niveau alluvial est essentiellement argileux. L'épaisseur des alluvions anciennes est variable (jusque 7 m). En aval de Vitry-le-François, le dépôt alluvionnaire est important, surtout en rive gauche de la Marne. Les graviers en forme de dragées aplaties sont en calcaire dur provenant du Jurassique. Ils forment la partie la plus importante des alluvions.
- **Fz. Alluvions récentes de la vallée de la Marne** : Les crues de la Marne pouvant atteindre 5 mètres, les limons de débordement recouvrent les alluvions anciennes et même la basse terrasse. Le matériel est un limon très argileux, jaunâtre. De nombreux ruisseaux plus ou moins parallèles à la Marne drainent les alluvions et donnent des sols hydromorphes.



Les couches géologiques sur le territoire d'Ecriennes
(source : www.infoterre.fr - BRGM)



Conception : DREAL CA/SMN/PCEM
Sources : Biotope
JFR / 10 février 2012

2.1.3. L'hydrologie : L'Orconté¹

Le territoire communal d'Ecriennes est traversé à l'extrême Sud par la **rivière de l'Orconté**, il s'agit d'un affluent de la Marne en rive droite et donc sous-affluent de la Seine. L'Orconté se jette dans la Seine au niveau de la commune de Frignicourt. Elle appartient donc au bassin hydrologique de la Seine.

Le **Canal entre Champagne et Bourgogne** anciennement canal de la Marne à la Saône est un canal à bief de partage au gabarit Freycinet reliant les vallées de la Marne et de la Saône. Il relie les communes de Vitry-le-François (51) et de Maxilly-sur-Saône (21).

Il est le prolongement jusqu'à la Saône de l'ancien « canal de la Haute-Marne » qu'il a intégré.

Long de 224,191 kilomètres, le canal entre Champagne et Bourgogne appartient à trois régions, Champagne, Lorraine, sur quelques kilomètres, en amont de Saint-Dizier, et Bourgogne.

Le canal est alimenté en eau par quatre réservoirs prévus à cet effet : le lac de Charmes, le Lac de la Liez, le lac de la Mouche et le lac de la Vingeanne. Des prises d'eau sur la Marne d'un côté et la Vingeanne de l'autre côté, complètent ce système.

2.1.4. Le SDAGE Seine-Normandie

Le bassin versant de la commune d'Ecriennes appartient au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie**. Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le dernier SDAGE Seine-Normandie qui datait de 1996 a été révisé afin qu'il intègre les nouvelles exigences de la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Les projets de SDAGE ont ainsi été approuvés par chaque comité de bassin le 29 octobre 2009. Après arrêté préfectoral en novembre 2009, le nouveau SDAGE a démarré en janvier 2010 pour une durée de six ans. Les SDAGE devront ensuite être révisés tous les 6 ans².

Le SDAGE Seine-Normandie fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Selon l'article R. 122-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le SDAGE.

¹ Source : www.hydro.eaufrance.fr

² Source : www.eau-seine-normandie.fr

2.2. Les risques touchant la commune

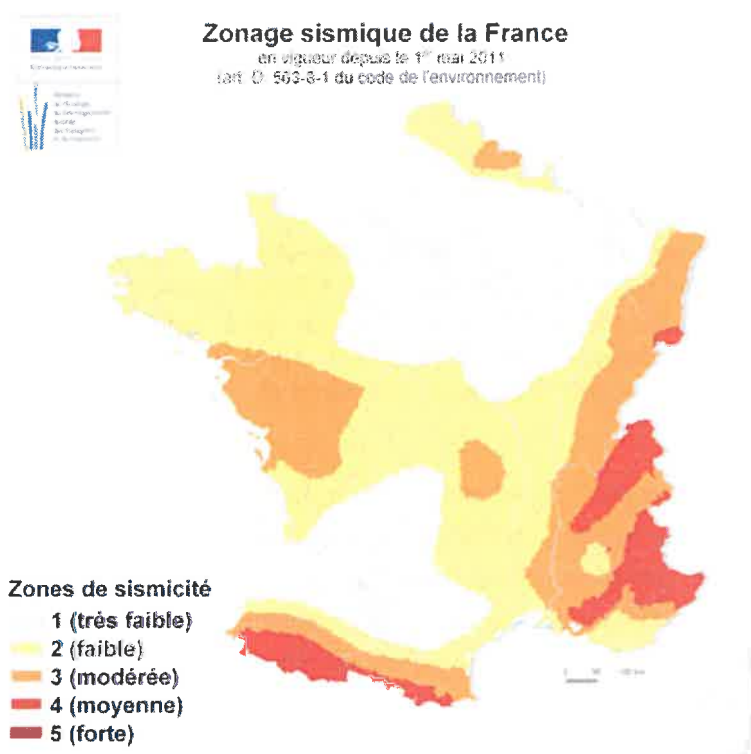
2.2.1. Le DDRM de la Marne

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Marne datant de 2012, aucun risque n'est identifié dans la commune d'Ecriennes.

2.2.2. Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique³ divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une **zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre **zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Selon la **zone de sismicité** du territoire français entrée en vigueur au 1er mai 2011, la commune d'Ecriennes est en **zone de sismicité 1**, aussi, elle n'est pas concernée par le risque sismique.

2.3. Des aléas identifiés

L'aléa (phénomène naturel) non croisé à des enjeux (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économique ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un risque à part entière.

Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de

³ Source : www.risques-sismiques.fr

permis de construire dans une zone concernée par l'aléa.

2.3.1. La zone inondable

La commune d'Ecriennes est concernée par l'Atlas de Zone Inondable (AZI) de la Marne (secteur de Vitry) – PPR Vitry-le-François qui a été diffusé le 1^{er} janvier 2004.

Un Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation (PPRN Inondation) par crue (débordement de cours d'eau) est en cours d'élaboration depuis le 14 janvier 2001.

Il est à noter que le village n'est pas concerné par le risque inondation. Seule la partie Sud du territoire, beaucoup plus basse et occupée par les gravières, peut potentiellement être concernée.

La commune d'Ecriennes a donc été proposée à la déprescription du PPRi car aucun enjeu vulnérable n'est concerné par le risque inondation.

2.3.2. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peu contraignant

Explication de l'aléa Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

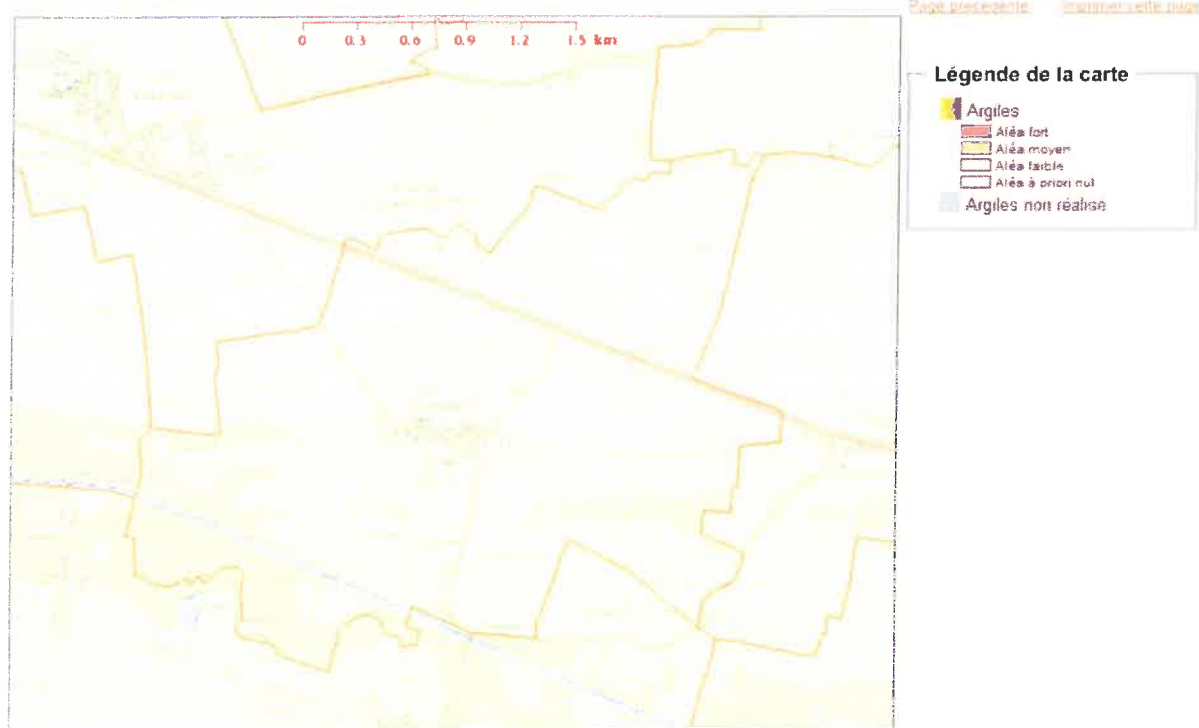
Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

L'aléa dans la commune d'Ecriennes

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène



L'aléa retrait gonflement des argiles sur le territoire d'Ecriennes
(source : www.argiles.fr - BRGM – MEDDTL – consultation en date du 23/01/2013)

Il n'existe pas d'enjeu particulier pour la commune étant donné que l'ensemble du village et de ses pourtours se situe en zone d'aléa faible.

Il est à noter qu'il existe une plaquette informative traitant du retrait-gonflement des argiles réalisée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

2.3.3. L'aléa remontées de nappe

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS)- elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au

cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

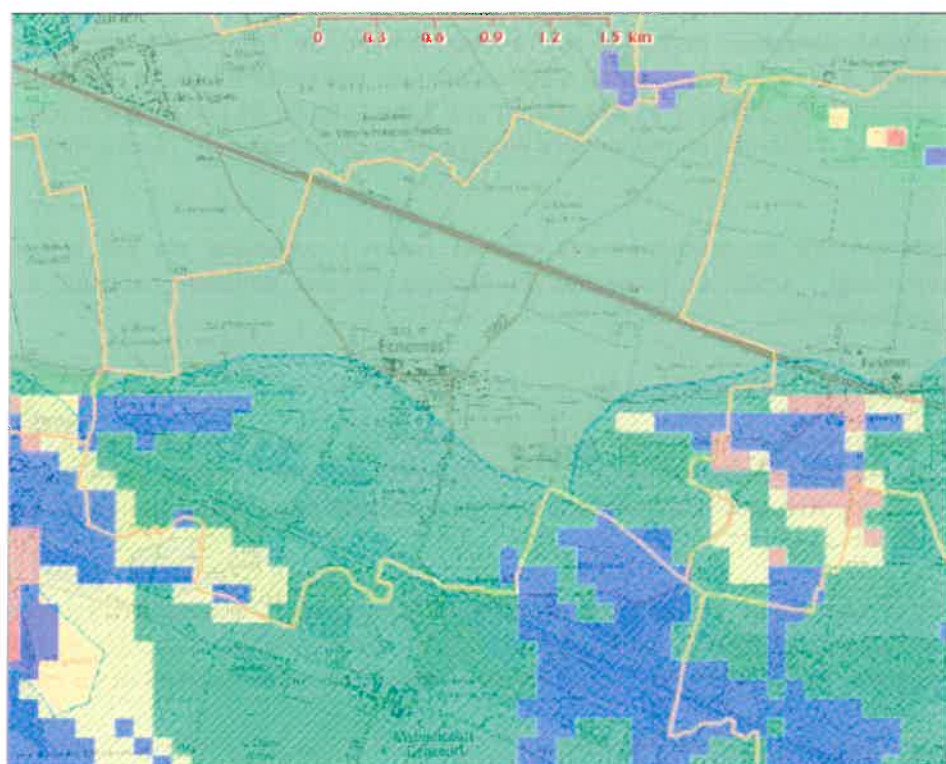
On appelle **zone «sensible aux remontées de nappes»** un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.



Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...

[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



Légende de la carte

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Non révisée

L'aléa remontées de nappes sur le territoire d'Ecriennes

(source : www.inondationsnappes.fr - BRGM – MEDDTL – consultation 23/01/2013)

L'aléa remontée de nappe à Ecriennes ne concerne que très peu le territoire communal. L'ensemble du village et de ses pourtours est en zone de sensibilité très faible

2.3.4. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Depuis 1982, il a été recensé sur la commune 4 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue, et aux mouvements de terrain.

Arrêtés de reconnaissance de Catastrophe Naturelle

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	19/10/1984
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

(source : www.prim.net.fr - MEDDE – consultation 23/01/2013)

L'évènement de 1999 correspond à la tempête qui a touché une grande partie du territoire national.

Il est à noter que ces événements climatiques correspondent à des phénomènes ponctuels est très aléatoires. À ce titre, ils sont juste répertoriés à titres indicatifs.

2.4. Le patrimoine naturel

2.4.1. Les protections réglementaires

Selon les données de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Champagne-Ardenne⁴, le territoire communal d'Ecriennes n'est pas concerné par le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS, Directive « oiseaux »), d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive « habitat »), ou d'un Site d'Intérêt Communautaire au titre de la constitution du réseau Natura 2000.

Aucun autre dispositif réglementaire de protection des espaces naturels particulier n'a été relevé concernant le territoire communal : Arrêté de Protection de Biotope, Réserve naturelle nationale ou régionale, Réserve Biologique Domaniale...

2.4.2. Zone humide d'importance internationale

Le territoire est cependant concerné par une protection particulière au niveau international. En effet, cette zone fait partie des « **Etangs de la Champagne Humide** », qui le 5 avril 1991, ont été reconnus, par les Etats signataires de la **Convention de Ramsar**, « **zone humide d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau** ».

Entrée en vigueur en 1975, la Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée **Convention de RAMSAR**, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

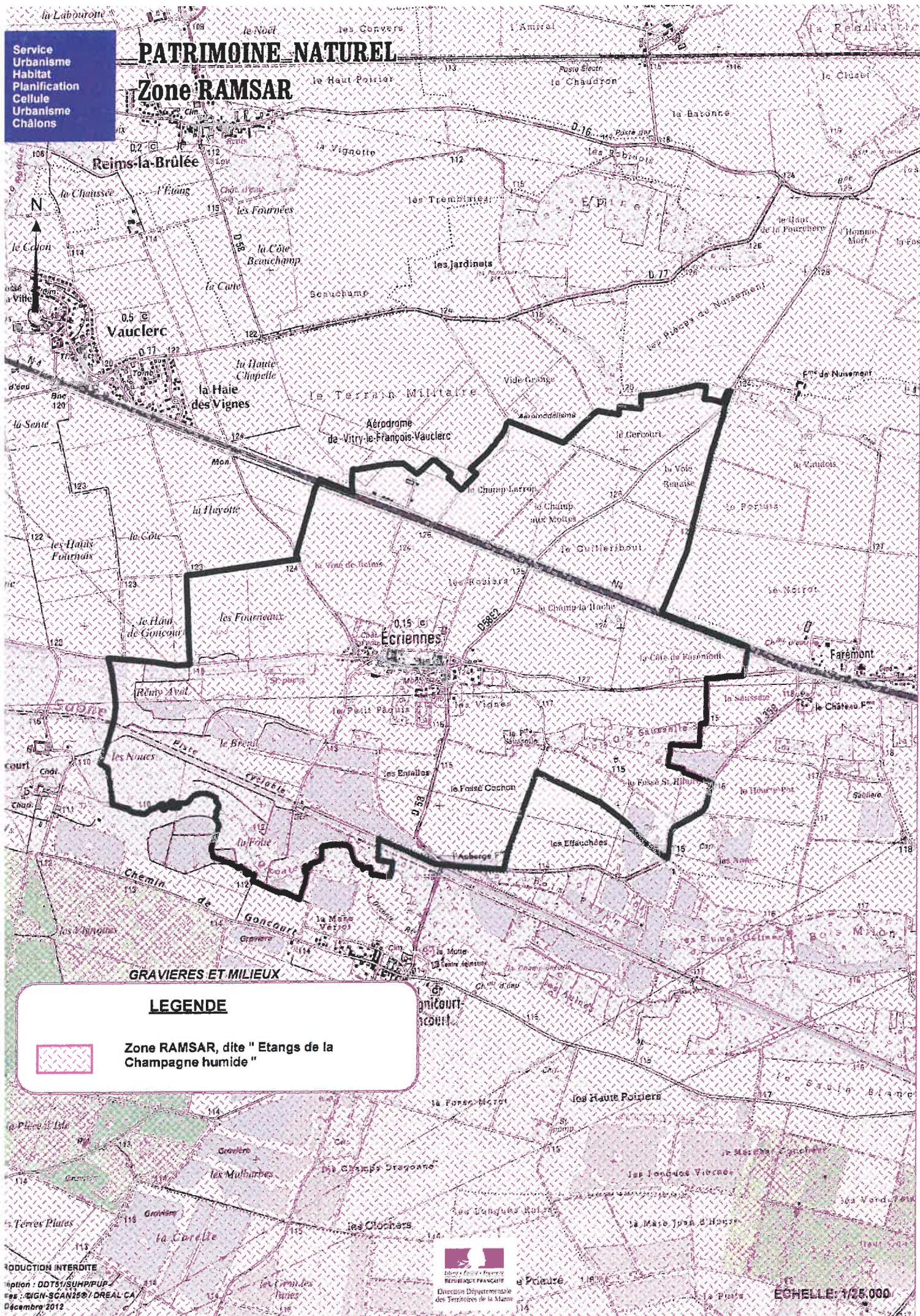
En adhérant à la Convention, chaque gouvernement s'engage à œuvrer pour soutenir les trois piliers de cette dernière:

- Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides qu'il a inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationale ;

⁴Consultation des données environnementales sur le site Internet de la DREAL Champagne-Ardenne en date du 23/01/2013, source : www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

PATRIMOINE NATUREL

Zone RAMSAR



GRAVIERES ET MILIEUX

LEGENDE



Zone RAMSAR, dite " Etangs de la
Champagne humide "



- Inscrire dans toute la mesure du possible l'utilisation rationnelle de toutes ses zones humides dans les plans d'aménagement nationaux pour l'environnement ;
- Consulter les autres Parties en matière d'application de la Convention, en particulier pour ce qui est des zones humides transfrontalières, des systèmes hydrologiques partagés et des espèces partagées.

2.4.3. Les inventaires scientifiques régionaux

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- **zone de type I**, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable,
- **zone de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le finage d'Ecriennes n'est pas concerné par une ZNIEFF.

2.4.4. Evaluation environnementale dans le cadre d'une carte communale

Les nouvelles dispositions relatives aux évaluations environnementales sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2013.

Ces nouvelles dispositions précisent que pour l'élaboration d'une carte communale d'une commune limitrophe d'une commune dont le territoire est concerné par une zone Natura 2000, le projet doit être examiné par l'autorité environnementale (la DREAL Champagne-Ardenne) qui indiquera à l'issue de l'examen si une évaluation environnementale est requise ou non.

Si l'évaluation environnementale est requise, le contenu du rapport de présentation de la carte communale devra être conforme aux dispositions de l'article R 124-2-1 du code de l'urbanisme (version à venir au 1^{er} février 2013).

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune d'Ecriennes. Par ailleurs, elle n'est pas limitrophe d'une commune concernée par une zone Natura 2000. Elle n'est donc pas tenue de consulter l'autorité environnementale.

2.4.5. Les milieux naturels

La commune d'Ecriennes présente trois grands types d'espaces spécifiques pour la faune et la flore : la zone urbanisée, les espaces agricoles et la vallée de l'Orconté.

a) La zone urbanisée

Dans le bourg, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre...

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique...

Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse...

Les animaux les plus rares et les plus sensibles sont les chauves-souris, qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes...

La flore la plus caractéristique est celle des vieux murs : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles...

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- **la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites,**
- **la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

b) La zone agricole

La zone agricole représente l'ensemble des espaces utilisés pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. L'espace agricole est ici entièrement consacré à la culture céréalière.

Cette zone agricole correspond à un habitat très artificialisé. Hormis quelques adventices des cultures, la flore est surtout représentée sur les rares bordures de chemin, de fossé ou de talus. Dans l'ensemble la végétation qui y est communément répandue est composée de plantes banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables (Chiendent, vulpins...).

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent en permanence : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Perdrix grise. Les cultures profitent également à quelques animaux à grand rayon d'action, en déplacement entre deux zones boisées, comme les renards et les chevreuils. Le lièvre peut également fréquenter ces milieux, mais ne saurait s'y

maintenir sans la proximité des lisières de bois, de quelques bosquets et alignements de buissons.

Le moindre espace « diversificateur » est très favorable à la faune : talus, emprise de poteau électrique, quai à betterave, jachère où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Tanaisie et Armoise vulgaire, Aigremoine, Carotte sauvage) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, lièvres, musaraignes...). On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Crécerelle des clochers, Busard Saint-Martin et cendré, Hibou moyen-duc...

Les zones de cultures représentent un milieu relativement banal, sans enjeu écologique majeur.

c) Les vallées de l'Orconté et les milieux humides

Selon le schéma à vocations piscicole de la Marne, l'Orconté présente un peuplement varié mais une faible représentation de la truite fario. Le peuplement piscicole est composé de 6 espèces (brochet, gardon, loche franche, lotte de rivière, perche, truite fario). Le peuplement salmonicole est fortement perturbé par la dévalaison de poissons issus des étangs situés en amont. La truite est faiblement représentée avec 10 individus dont les tailles varient de 15 à 19 cm. C'est l'absence de caches et le faciès relativement monotone de la station ainsi que la pollution diffuse qui expliqueraient ce peuplement pauvre.

La pollution à Orconte en 1997 a permis de dénombrer des tanches, des brochets, des perches, des gardons, des rotengles et des carpes. La présence de ces espèces est sous l'influence des étangs et de l'apport du Canal de la Marne à la Saône.

Les milieux humides liés à la présence du cours d'eau et des nombreuses gravières constituent des biotopes riches qu'il conviendra de préserver (objectif du SDAGE Seine-Normandie).

La DREAL Champagne-Ardenne a mis à disposition de la commune une carte (voir ci-après) des zones à dominante humide (ZDH) établie sur la base de l'inventaire des ZDH de la région qu'elle a fait réaliser.

Elle fait apparaître deux couches :

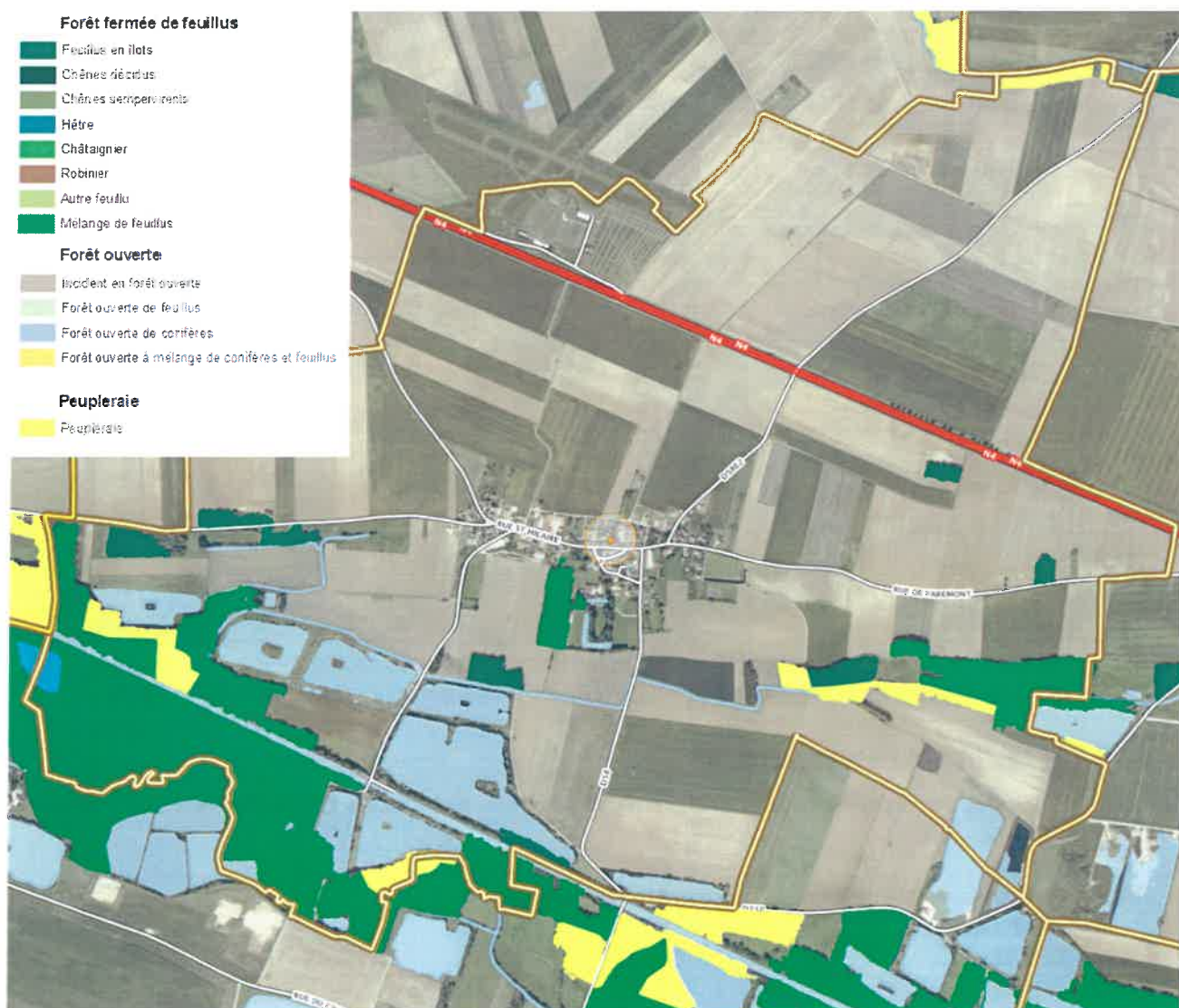
- les ZDH déjà recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie qui sont avérées, et doivent donc impérativement être respectées.
- Les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée sur le terrain.

Dans le cas où la carte communale prévoirait de délimiter la zone constructible sur une zone humide identifiée sur la carte, il conviendra d'être vigilant, et de vérifier la présence des zones humides à cet endroit.

3. Le paysage

3.1. L'occupation du sol

3.1.1. Le couvert forestier



Le couvert forestier sur le territoire d'Ecriennes en 2004

(source : www.geoportail.fr - IGN – consultation 20/06/2012)

Le couvert forestier présent sur le territoire est principalement caractérisé par des mélanges de feuillus ou des peupleraies qui s'étendent dans la vallée de l'Orconté.

3.1.2. Le couvert agricole

Le couvert agricole occupe une très grande majorité du territoire communal est exclusivement composé par des cultures céréalières et oléagineuses comme le blé tendre, le maïs, l'orge ou le colza.



Le couvert agricole sur le territoire d'Ecriennes en 2010

(source : [www. geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) – Recensement Parcellaire Général anonyme – consultation 20/06/2012)

3.2. Les entités paysagères

Selon l'Atlas des Paysages de la région Champagne-Ardenne, le territoire communal se trouve dans le Perthois Champenois.

Localement, trois entités paysagères peuvent être identifiées :

- Le paysage bâti,
- La vallée,
- La plaine agricole.

3.2.1. Le paysage bâti

Vu de l'extérieur, le village est perceptible de relativement loin, notamment lorsque l'on emprunte la Nationale 4. En arrivant de la vallée, l'atmosphère plus confinée liée à la présence du couvert forestier ne permet pas de visualiser le village. On ne le découvre qu'après le passage du canal.

De l'intérieur, le bâti peu dense offre une ambiance aérée et bucolique où les percées visuelles vers les champs sont nombreuses.

Le végétal est très présent dans la trame urbaine que ce soit au niveau des espaces publics (place, accotements) et des espaces privatifs (jardins d'agrément, potagers, vergers) visibles depuis la rue.

3.2.2. La vallée

La présence du cours d'eau et du canal, et des boisements qu'il les accompagne offre un paysage plus confiné qui parfois s'ouvre sur des espaces de respiration : les clairières agricoles.

3.2.3. La plaine agricole

La plaine agricole est uniquement consacrée à la grande culture. Ces cultures, exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent de forme rectangulaire, composent sur la plaine une trame régulière.

Une succession d'ondulations de faibles amplitudes rythme la traversée de ce paysage ouvert. Ce paysage est très changeant au fil des saisons et du type de culture.

4. La forme urbaine et le patrimoine bâti

4.1. La typologie urbaine et l'architecture

4.1.1. La forme urbaine

La commune d'Ecriennes présente une forme urbaine développée le long d'un axe principal qui est la rue Saint-Hilaire où sont implantés de part et d'autre de vastes corps de ferme. La rue de la Cure et la rue des Fontaines créent un cœur de village autour de l'église et du cimetière.

Les extensions récentes ont été implantées aux deux extrémités de la rue de Saint-Hilaire le long des rues des Sources, du Vieux Moulin, de Farémont et de Matignicourt.



Vue aérienne d'Ecriennes (Source : www.geoportail.fr)

4.1.2. L'implantation du bâti et parcellaire

Les constructions anciennes sont disposées parallèlement ou perpendiculairement à la voirie de desserte autour de cours carrées pour certaines. Généralement, une ou plusieurs façades sont à l'alignement par rapport à l'emprise publique. Les parcelles sont de petite taille par rapport aux volumes importants des constructions. Ainsi, le parcellaire est souvent ramassé autour de la construction n'offrant que peu d'espace libre autour du bâti.

Les jardins potagers et vergers sont généralement localisés sur les arrières des constructions.

En ce qui concerne les constructions récentes, le dessin parcellaire est orthogonal et répétitif. L'implantation des constructions se fait souvent en recul, voire au centre des terrains.

4.1.3. Les caractéristiques architecturales

a) Le bâti ancien

D'un point de vue architectural, le bâti ancien observe des volumes importants de forme rectangulaire pour les habitations comme pour les bâtiments à usage agricole. Il est majoritairement composé de brique rouge ou de pierre.

Les ouvertures sont plus hautes que larges et sont disposées de manière régulière sur les façades. Elles se répartissent généralement sur deux niveaux : un plain pied et un étage. Les appuis des fenêtres, les encadrements et les chaînages d'angle des fenêtres et des portes sont en briques rouges ou pierre.

Les bâtiments les plus volumineux correspondant aux anciens corps de ferme sont pourvus d'une large porte charretière.

Les toitures sont traditionnellement à deux versants et relativement peu pentues (30°). Elles sont recouvertes de tuiles canal ou de tuiles mécaniques orangées.



Le bâti ancien à Ecriennes

b) Le bâti récent

Les constructions récentes présentent, d'un point de vue urbain, un style homogène, car, même si la diffusion des matériaux autorise aujourd'hui des aspects très différents, les volumes et les implantations restent similaires. Les façades sont lisses et recouvertes d'un enduit uniforme de couleur claire.

La toiture est à deux pans et est couverte de tuiles mécaniques de couleur variable. Le faîtage est parallèle aux voies de communications.

4.2. Le patrimoine architectural

4.2.1. Les monuments historiques

La commune d'Ecriennes abrite **un monument historique** qui est l'**Eglise Saint Hilaire** des 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} siècles et qui a été classée MH le 4 décembre 1915.

Les abords des monuments historiques ⁵

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire car les deux avis le sont.

Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

- Pour l'avis conforme, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région.
- Pour l'avis simple, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.

4.2.2. Le patrimoine archéologique

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus d'un projet par l'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme s'il est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Par ailleurs, « En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

⁵ Source: <http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/sdap/sdap.htm>

5. La population et l'habitat

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur trois sources complémentaires : les résultats du recensement général de la population (RGP) de 1999, les résultats de l'enquête de recensement de la population de 2009.

5.1. Une population stable mais vieillissante

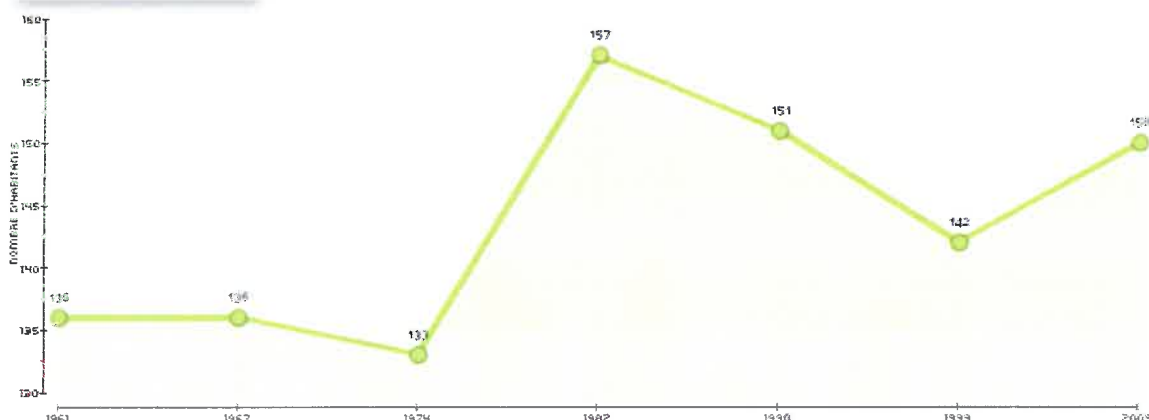
5.1.1. Une stabilité démographique depuis 1982

Evolution de la population entre 1968 et 2009

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	136	133	157	151	142	150
Densité moyenne (hab/km2)	21,4	20,9	24,7	23,7	22,3	23,6

Sources : insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Evolution de la population
Evolution population Ecriennes



Selon les données de l'INSEE, la population communale d'Ecriennes connaît une stabilité depuis les années 1980 avoisinant les 150 habitants. Après une augmentation d'une vingtaine d'habitants entre 1975 et 1982, la commune n'a plus connu de telle croissance.

La population légale au 1^{er} janvier 2010 indique une reprise de la croissance démographique avec 158 habitants recensés (population municipale).

5.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

L'évolution démographique est analysée en fonction des soldes naturels et migratoires relevés au moment des recensements.

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Les facteurs de l'évolution démographique de 1968 à 2009

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	+2,4	-0,5	-0,7	+0,5
- due au solde naturel en %	+0,1	+0,5	+0,1	+0,2	+0,8
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	+1,9	-0,6	-0,9	-0,3
Taux de natalité en ‰	14,9	8,9	7,3	10,6	14,4
Taux de mortalité en ‰	13,8	4,0	6,5	8,3	6,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

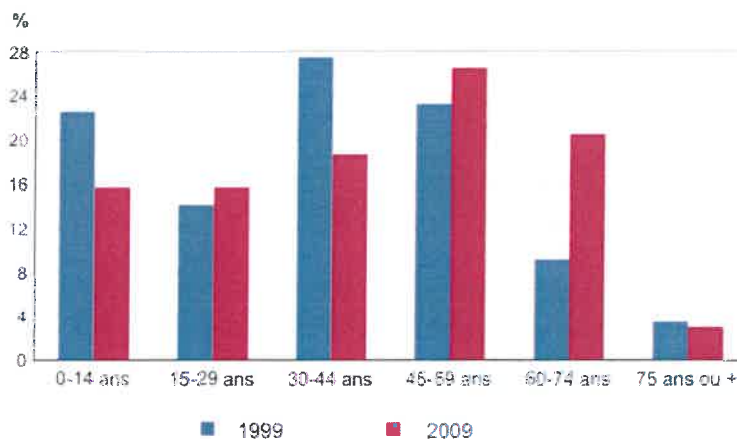
Les variations de population sont majoritairement dues à un solde migratoire négatif que n'arrive pas à contrebalancer un solde naturel pourtant positif (le taux de natalité est supérieur au taux de mortalité).

Nous noterons cependant que le taux de natalité qui a augmenté fortement au cours des recensements a permis d'aboutir à variation démographique positive entre 1999 et 2009.

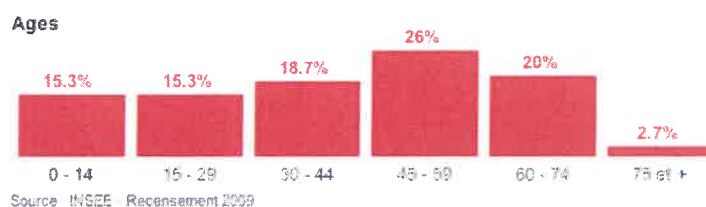
5.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune en 1999 et 2009

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Source : INSEE Recensement 2009

Le graphique montre un déclin des classes d'âges les plus jeunes (0-14 ans et 30-44 ans), au bénéfice des classes plus âgées (à partir de 45 ans).

Aussi la classe des 60-74 ans est en nette augmentation, passant de 10 à 20% de la population.

Le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants est un enjeu primordial pour la commune afin d'engager une nouvelle dynamique démographique. Une extension maîtrisée et cohérente de la commune pourrait favoriser l'arrivée de nouvelles populations.

L'accueil des nouvelles populations dans un cadre maîtrisé pourrait permettre de garantir et de maintenir l'équilibre entre les générations.

5.2. Un parc de logements en augmentation depuis les années 2000

5.2.1. Un parc dominé par les résidences principales

L'évolution de la composition du parc de logement de la commune entre 1999 et 2009

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

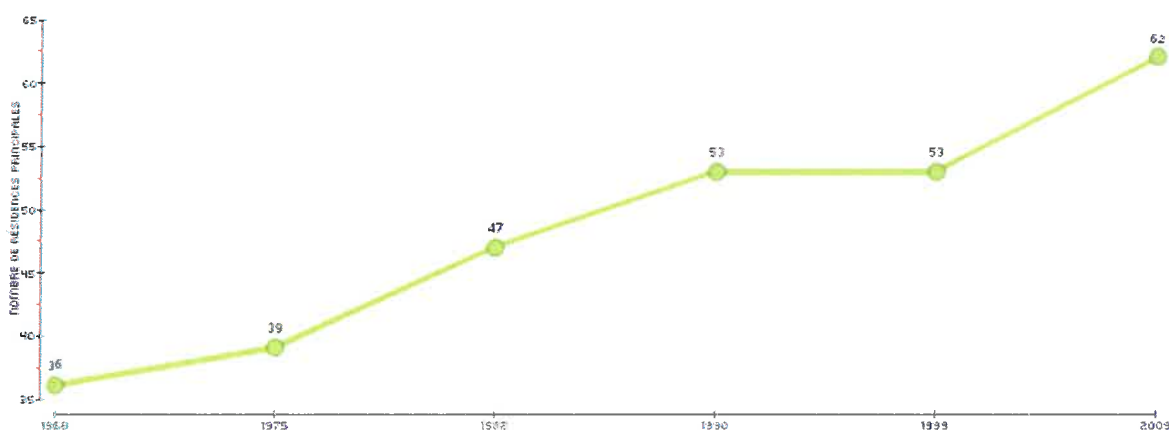
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	46	49	53	61	59	67
Résidences principales	36	39	47	53	53	62
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	2	2	5	0	2
Logements vacants	8	8	4	3	6	3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 recensements - RP1999 et RP2009 exploitations principales

Logement



Evolution du nombre de résidences principales



Le nombre de logements est en augmentation constante depuis les années 1980 puisqu'il a augmenté de 18 logements entre 1999 et 2009.

La structure a, quant à elle, varié ainsi entre 1999 et 2009 :

- Les résidences principales ont augmenté de 9 logements, passant de 53 à 62,

- Les résidences secondaires et logements occasionnels sont passés de 0 à 2,
- Les logements vacants sont passés de 6 à 3.

Il est à noter que depuis 2009, 6 nouveaux logements ont été construits. **Le rythme de construction est d'un logement par an depuis 1999.**

Catégories et types de logements en 2009

LOG T2 - Catégories et types de logements

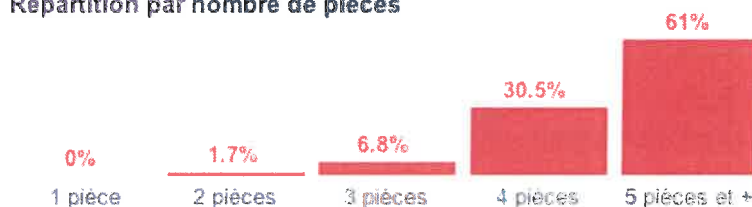
	2009	%	1999	%
Ensemble	67	100,0	59	100,0
Résidences principales	62	92,9	53	89,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	2,4	0	0,0
Logements vacants	3	4,7	6	10,2
Maisons	66	98,7	59	100,0
Appartements	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Il n'y avait que des maisons dans les logements recensés en 2009. Par ailleurs, les logements sont de taille relativement importante puisque **61% des résidences principales comptent 5 pièces et plus.**

Taille des résidences principales en 2009

Répartition par nombre de pièces



Source : INSEE - Recensement 2009.

5.2.2. Un modèle dominant : l'individuel en propriété

Statut d'occupation des résidences principales en 2009

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre	%
Ensemble	62	100,0	150	53	100,0
Propriétaire	55	88,4	134	41	77,4
Locataire	6	10,1	13	3	5,7
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0	0,0
Logé gratuitement	1	1,4	4	9	17,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La majorité des occupants des résidences principales est **propriétaire de son logement en 2009, soit plus de 88%** du parc de résidence principale.

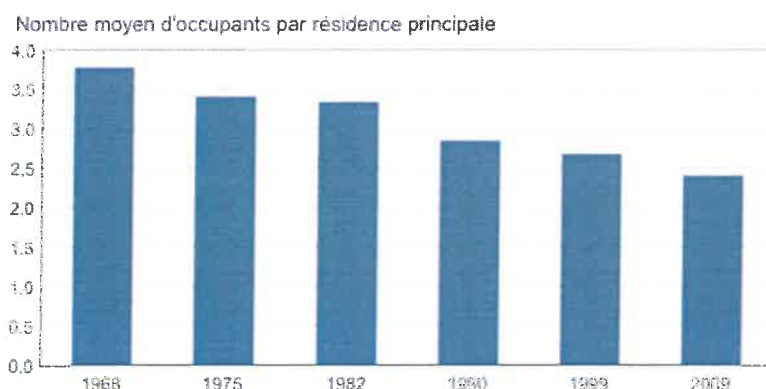
Une augmentation de la part des propriétaires est constatable entre 1999 et 2009 (77% et 1999 et 88% en 2009).

La commune loue un logement. Il s'agit de l'ancien presbytère.

5.2.3. Le desserrement des ménages

Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2009

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee. RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le nombre moyen de personnes par ménage a très nettement diminué entre 1968 et 2008.

Il était de 2,4 en 2009 contre 3,7 en 1968.

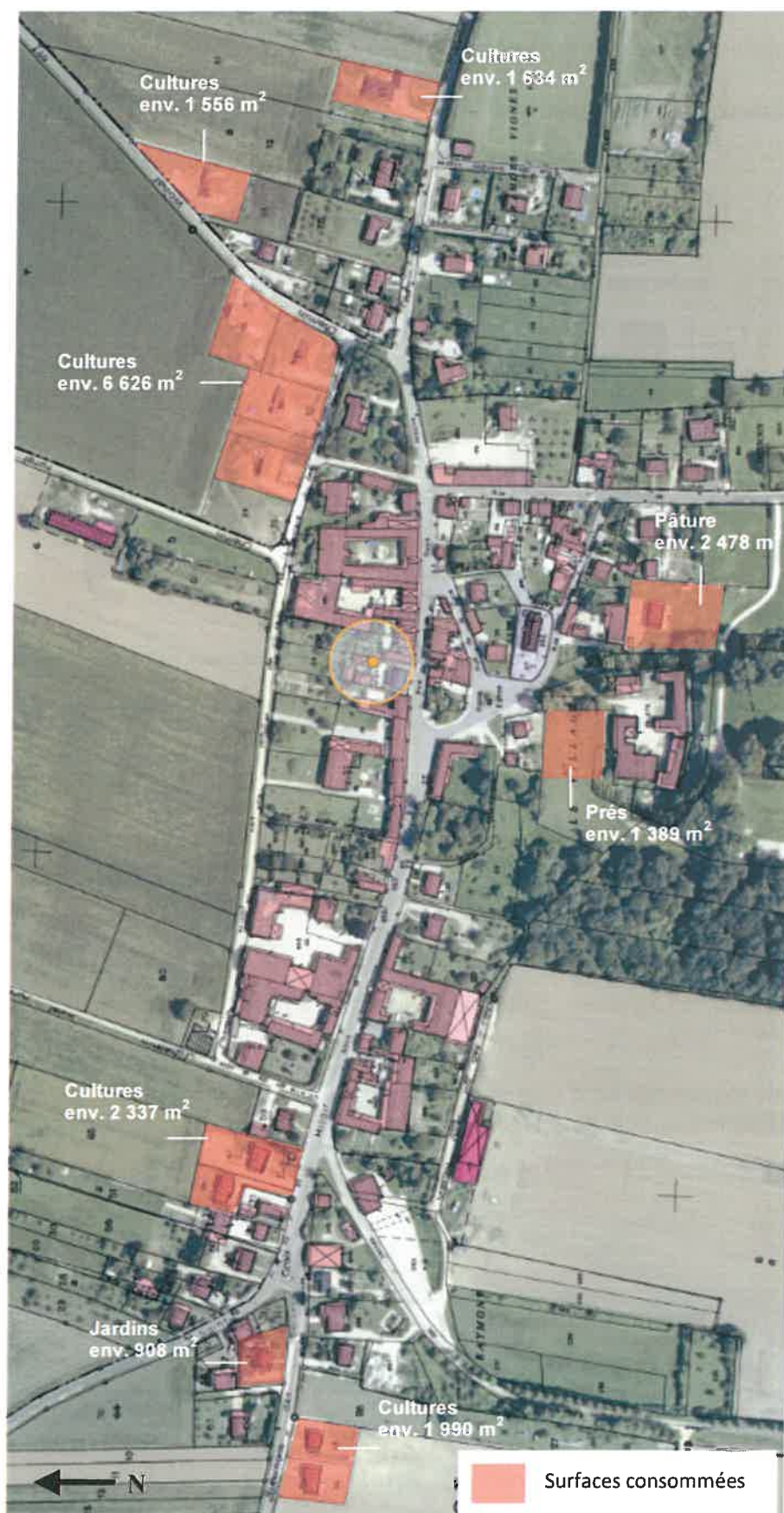
On assiste donc à un desserrement des populations qui se traduit par un besoin plus important en logements dû à une chute du nombre d'habitants par logement (familles monoparentales, divorce, décohabitation des jeunes, personnes du 3^{ème} âge vivant seules...).

5.2.4. La consommation foncière entre 2002 et 2012

Entre 2002 et 2012, 13 nouvelles résidences principales ont été édifiées dans la commune (maison individuelle uniquement).

La surface totale consommée est d'environ 1,9 hectares, dont plus des trois quarts ont été substitués à des terres agricoles exploitées (voir carte page suivante).

La consommation foncière à Ecriennes en 2002 et 2012 (source fond : www.geoportail.fr)



6. La population active

6.1. Une population active en augmentation

L'évolution de l'occupation de la population des 15-64 ans entre 1999 et 2009

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	99	95
Actifs en %	75,5	65,3
dont :		
actifs ayant un emploi en %	71,8	60,0
chômeurs en %	3,6	5,3
Inactifs en %	24,5	34,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,4	7,4
retraités ou préretraités en %	7,3	5,3
autres inactifs en %	10,9	22,1

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

D'après le Recensement de la Population de 2009, 75 personnes étaient **actives** parmi la population des 15-64 ans, soit un taux d'actifs occupés de 75,5%. Ce taux a très nettement augmenté depuis 1999 où il était de 65,3%. Le **taux de chômeurs** à lui nettement diminué passant de 5,3% à 3,6%.

Concernant les **inactifs**, la part des élèves, étudiants et stagiaire a diminué tandis que celle des retraités ou pré-retraités a augmenté.

L'ensemble de ces données traduit bien le vieillissement de la population enregistré depuis une dizaine d'années.

Enfin, la part des autres inactifs (femmes et hommes au foyer, personnes en incapacité de travailler...) a nettement diminué entre 1999 et 2009, passant de 22,1% de la population des 15-64 ans à 10,9%.

6.2. La concentration de l'emploi

En 2009, 10 emplois étaient offerts sur la commune d'Ecriennes pour 71 actifs ayant un emploi résidant à Ecriennes.

Aussi, pour 100 actifs, seuls 14 emplois étaient offerts (concentration de l'emploi de 13,9).

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	10	17
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	71	58
Indicateur de concentration d'emploi	13,9	29,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,3	57,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

RP Recensement de la population

6.3. Les migrations alternantes

Les déplacements domicile-travail en 2009

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	71	100,0	58	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	10	13,9	12	20,7
dans une commune autre que la commune de résidence	61	86,1	46	79,3
située dans le département de résidence	46	64,6	40	69,0
située dans un autre département de la région de résidence	12	16,5	1	1,7
située dans une autre région en France métropolitaine	3	3,8	5	8,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	1,3	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

En 2009, 86% des actifs ayant un emploi et résidant à Ecriennes se rendaient dans une autre commune pour travailler, soit 61 sur 71.

Par ailleurs, plus de 20% d'entre eux se rendaient même dans une commune d'un autre département de la région ou d'une autre région. Les actifs sont notamment attirés par les communes du bassin d'emploi de Saint-Dizier (52).

La commune d'Ecriennes jouie de la proximité de la RN 4 qui la place à proximité directe des bassins d'emploi de Vitry-le-François et de Saint-Dizier. L'augmentation de la part des actifs sur le territoire communal traduit bien l'attractivité de la commune pour les actifs souhaitant s'implanter à proximité de leur lieu de travail.

7. Les activités économiques

7.1. L'activité agricole

6 exploitations agricoles sont recensées à Ecriennes en 2013, dont 1 élevage.

L'orientation technico-économique de la commune est la culture de céréales et d'oléoprotéagineux

Le nombre d'exploitation a diminué fortement depuis 1988.

Les caractéristiques principales des exploitations agricoles d'Ecriennes

	1988	2000	2010	Evolution entre 2000 et 2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	13	9	7	↓
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel ⁶)	16	11	9	↓
Superficie agricole utilisée ⁷ (en ha)	911	835	922	↑
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments ⁸)	86	40	39	↓
Superficie en terres labourables (en ha)	845	812	896	↑
Superficie toujours en herbe (en ha)	65	nc	26	↓

Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010 et 2000

7.1.1. Les distances d'éloignement

Concernant les élevages, l'article L. 111-3 du Code Rural soumet à une distance d'éloignement de 50 mètres l'implantation ou l'extension des constructions et installations concernées par le RSD, vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

La même exigence d'éloignement est imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes (principe de réciprocité).

La carte ci-après localise les bâtiments d'exploitation agricole (6 exploitations numérotées). Une exploitation possède un bâtiment soumis au RSD (source Chambre d'Agriculture de la Marne – mars 2013). Pour ce bâtiment incéré dans le tissu urbain, la Chambre d'Agriculture sera consultée afin de donner son avis si une dérogation est demandée (dépôt de permis de construire d'une personne tierce à l'exploitation dans le périmètre de 50 mètres autour d'un bâtiment concernés par le RSD). La prise de décision pourra

⁶ L'unité de travail annuel est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

⁷ La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

⁸ Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

parfois être confortée par une convention réalisée entre l'éleveur et le pétitionnaire. Cependant, en fonction du contexte local, l'accord des deux tiers n'induirait pas forcément un avis favorable de la Chambre d'Agriculture.

Dans tous les cas, l'objectif sera de ne pas aggraver la situation en matière de distance : exemple d'une construction venant s'implanter à moindre distance d'une construction tierce déjà implantée (dérogation à l'intérieur des villages généralement).



Il n'existe aucune activité artisanale dans la commune. Seul un auto-entrepreneur multi-service est implanté.

Deux carrières Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont en cours d'exploitation (La Marnaise - Eiffage TP)

7.3. Les commerces, les services et les professions libérales

Aucune activité n'est recensée dans la commune.

Pour les besoins de première nécessité, les habitants se rendent dans la commune de Vitry-le-François localisée à une dizaine de kilomètres.

8. Les équipements publics et la vie locale

8.1. Les équipements et services communaux

La commune dispose :

- d'une mairie,
- d'une église et d'un cimetière,
- d'un Centre de Première Intervention (CPI),
- d'une salle des fêtes d'une capacité d'accueil de 190 personnes,
- d'une salle de réunion,
- d'un terrain de football.

8.2. Les équipements scolaires

La commune d'Ecriennes dépend de **l'école maternelle et élémentaire de Luxémont-Villotte**.

Un service de cantine y est assuré.

Le transport scolaire assuré par le Syndicat des transports.

Les collégiens fréquentent le **collège du Vieux-Port de Vitry-le-François** et les lycéens fréquentent les **lycées de Vitry-le-François**.

Le transport scolaire est assuré par le Conseil Général.

9. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

9.1. Les voies de communication et les transports

Le territoire communal et le village sont traversés par :

- la **RN 4** qui relie Paris à Strasbourg via Nancy et dessert plus localement les villes de Vitry-le-François, Fère-Champenoise et Sézanne.
- la **RD 58** qui relie le village Matignicourt à la commune de Vauclerc (via la RN 4).

La **RN 4** est classée route à grande circulation et fait l'objet d'un arrêté de bruit.

9.1.1. Route classée à grande circulation

La commune, qui est traversée par la **RN 4** classée route à grande circulation, se trouve concernée par l'application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme.

Cet article dispose "qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes, voies express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre des axes des routes classées à grande circulation".

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la conservation projetée motive la dérogation.

9.1.2. Arrêtés de bruit

La commune d'Ecriennes est également concernée par la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992.

La loi bruit du 31 décembre 1992 complétée par un arrêté relatif au bruit des infrastructures routières du 5 mai 1995 pose le principe de la prise en compte des nuisances liées aux infrastructures de transport terrestre. Ainsi, le préfet a élaboré un classement sonore des infrastructures (arrêté du 24 juillet 2001) indiquant les secteurs affectés au bruit, les niveaux sonores à prendre en compte et les isollements de façades requis.

La **RN 4** est classée en **catégorie 2** correspondant à un niveau sonore diurne de $L > 79$ dB(A) et un niveau sonore nocturne de $L > 74$ dB(A).

Le secteur affecté par le bruit est défini dans une **bande maximale de 250 mètres** de part et d'autre de la voie. (Cf. arrêté préfectoral 24 juillet 2001).

9.2. Les autres infrastructures

Le **canal de la Marne à la Saône** traverse le territoire dans sa partie Sud au niveau de la vallée de l'Orconté.

L'**aérodrome de Vitry-le-François - Vauclerc** est implanté pour partie dans le Nord du territoire communal, après la RN 4.

9.3. Les réseaux

9.3.1. L'alimentation en eau potable

Situation actuelle

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée en régie (contrat d'affermage avec la VEOLIA).

Le captage d'eau alimentant la commune est localisé sur le territoire communal de Thiéblemont-Farémont.

Un château d'eau est présent dans la commune d'Ecriennes. D'une capacité de stockage de 120 m^3 , il permet une autonomie de deux jours d'alimentation.

Situation future

Aucun projet sur le court terme n'est prévu en matière d'alimentation en eau potable.

9.3.2. L'assainissement

L'assainissement est de type individuel sur l'ensemble de la commune.

Un zonage d'assainissement a été approuvé et un SPANC est en cours de mise en place par la Communauté de Communes.

9.3.3. L'électricité

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne (SIEM).

Le réseau électrique dessert l'ensemble des rues urbanisées du village.

9.3.4. La défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie du village est assurée par 7 bornes incendie.

Il est à noter que les futurs projets feront l'objet d'une étude du permis de construire par le SDIS Par ailleurs, afin de permettre une intervention aisée des équipes de secours et de disposer d'une défense incendie compatible avec les moyens d'intervention du SDIS, il est nécessaire de veiller à ce que :

- L'ensemble des bâtiments soit accessible aux engins d'incendie ainsi que la totalité des façades pour les bâtiments industriels, en tout temps et toute circonstance (le dispositif d'ouverture des portails d'accès aux résidences, s'il existe, sera compatible avec le triangle de la polycoïse des sapeurs pompiers),

- La défense extérieure contre l'incendie soit par un ou plusieurs poteaux d'incendie conforme à la norme NFS 61-213, en application de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié (habitation), du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Les poteaux d'incendie peuvent être remplacés par des réserves artificielles ou naturelles, le dispositif retenu étant validé par le SDIS,
- En fonction de leur activité, la plus grande surface non recoupée des bâtiments industriels soit limitée à 2000 m² pour le stockage de matériaux et 4000 m² pour les zones d'activité,
- Les bâtiments et monuments historiques soient considérés comme des établissements recevant du public, au titre de la desserte et de la défense extérieure contre l'incendie.

9.4. La gestion des déchets

La gestion des déchets est du domaine de la Communauté de Communes.

Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif (sacs jaunes) est effectué une fois par semaine, au porte-à-porte.

Un point d'apport volontaire pour le verre existe dans la commune.

Les habitants ont accès toute l'année à la déchetterie de Thiéblemont-Farémont.

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 :

*** L'article L. 110 :** « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

*** L'article L. 121-1 :** Les Cartes Communales « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Toujours en vertu de l'article L. 124-2, la Carte Communale délimite « **les secteurs où les constructions sont autorisées** (zones U) **et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles**

sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zones N). »

Selon l'article R. 124-3, le ou les documents graphiques ***« délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles »***.

Ils peuvent également préciser ***« qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées »***.

Par ailleurs, ***« ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée »***.

1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux de communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Selon l'article R. 124-3, ***« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables »***.

2. Les grands enjeux et caractéristiques locales à prendre en compte pour la définition de la carte communale

L'étude du diagnostic territorial et les réunions de travail organisées avec les élus et personnes publiques associées (DDT de la Marne, Conseil Général, Chambre d'Agriculture notamment) ont permis de dégager les grands enjeux à prendre en compte pour l'élaboration de la carte communale d'Ecriennes.

Les éléments suivants sont ressortis :

- **Le contexte urbain**

Trois logements vacants étaient recensés en 2009, soit 3 de moins qu'en 1999. La commune loue actuellement un logement (l'ancien presbytère). L'offre en logements libres est donc trop faible pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants dans le village.

Le nombre de résidences principales est passé de 53 en 1999 à 62 en 2009. Par ailleurs, treize nouvelles habitations ont été édifiées au cours des 10 dernières années (2002-2012) dans le village, soit un rythme de construction d'un peu plus d'un logement par an.

La municipalité précise que la Commune reçoit plusieurs demandes par an de personnes cherchant un terrain à bâtir. A l'heure actuelle, elle a pu satisfaire la demande par un comblement des dents creuses. Cependant, la demande perdure, mais l'offre en terrains à bâtir dans les parties actuellement urbanisées (dents creuses) diminue.

La dynamique urbaine enregistrée dans le village est d'un nouveau logement par an depuis 1999.

- **Le contexte foncier**

Depuis 2002, 5 dents creuses ont été urbanisées (maisons individuelles) et 8 maisons individuelles ont été bâties en périphérie immédiate du bâti existant (rue des Sources, chemin de Derrière les Jardins, chemin de Farémont, chemin d'Ecriennes à Favresse).

La délimitation des parties actuellement urbanisées qui correspondent à l'enveloppe déjà bâtie du village fait ressortir la présence de plusieurs « dents creuses ». Les dents creuses correspondent aux parcelles localisées dans le village et desservies par les réseaux (eau, électricité, voirie et défense incendie) et mitoyennes de parcelles urbanisées.

Cinq dents creuses sont encore recensées dans les parties actuellement urbanisées du village, soit en tout environ 5 080 m² (voir carte page suivante).

Etant donné la configuration urbaine et la répartition des surfaces, ces dents creuses offrent un potentiel constructible de cinq de logements. L'hypothèse se base uniquement sur de l'individuel pur étant donné que cela correspond au type de bâti exclusivement recensé dans le village, et que cela est représentatif de la demande sur le territoire communal d'Ecriennes (voir p. 31 du présent rapport).

Les dents creuses à Ecriennes (source fond : www.geoportail.fr)



- **Les réseaux existants et leurs capacités**

Les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité desservent les rues Saint-Hilaire (rue principale), de la Cure, des Fontaines, de Matignicourt, des Sources, des Grandes Vignes, et, pour partie, les chemins des Vaches, de Derrière les Jardins, de Farémont, d'Ecriennes à Favresse.

Les dents creuses localisées le long de ces voiries viabilisées offrent un potentiel urbanisable n'engageant pas de frais supplémentaires pour la commune.

- **La forme du village**

La commune d'Ecriennes présente une forme urbaine développée le long d'un axe principal qui est la rue Saint-Hilaire où sont implantés de part et d'autre de vastes corps de ferme. La rue de la Cure et la rue des Fontaines créent un cœur de village autour de l'église et du cimetière.

Les extensions récentes ont été implantées aux deux extrémités de la rue de Saint-Hilaire le long des rues des Sources, du Vieux Moulin, de Farémont et de Matignicourt.

Récemment, le chemin de Derrière les Jardins a été aménagé pour partie et 3 habitations ont été édifiées.

- **Le contexte agricole**

Six exploitations agricoles sont encore implantées dans le village. Il s'agit pour la plupart de cultivateurs puisqu'une seule exploitation correspond à un élevage. Ce dernier est soumis au règlement sanitaire départemental et est localisé à l'arrière de la rue Saint-Hilaire (voir pp. 35-36 du présent rapport).

L'évolution éventuelle de l'activité telle qu'elle est implantée est déjà contrainte par le contexte urbain actuel (habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers à moins de 50 mètres des bâtiments d'exploitation).

- **La zone inondable**

Le territoire communal est concerné par un aléa inondation (voir p. 13 du présent rapport). Cependant, le village n'est pas concerné par le risque inondation. Seule la partie Sud du territoire, beaucoup plus basse et occupée par les gravières, peut potentiellement être concernée.

La commune d'Ecriennes a même été proposée à la déprescription du PPRI en cours d'élaboration car aucun enjeu vulnérable n'est concerné par le risque inondation.

La délimitation des zones urbanisables n'est donc pas contrainte à la prise en compte de ce risque.

- **Les zones naturelles à enjeux**

Aucune protection réglementaire, ni aucun inventaire scientifique n'est recensé que le territoire communal. Par ailleurs, aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire des communes voisines.

La carte communale devra cependant s'attacher à prendre en compte le contexte local en préservant de l'urbanisation les milieux naturels les plus sensibles identifiés sur le territoire ; et notamment la vallée de l'Orconté et les milieux humides associés.

- **Les zones à dominante humide (ZDH)**

Le territoire communal est concerné par des ZDH (voir pp. 19 à 20 du présent rapport). Il conviendra de préserver les ZDH du SDAGE identifiées sur au niveau de la vallée de l'Orconté.

Aucune zone humide n'est recensée à proximité ou dans les zones actuellement urbanisées.

L'ensemble de ces éléments a permis de définir un projet communal basé sur une réflexion globale, à la lumière du contexte foncier local, et d'une problématique adaptée aux enjeux communaux.

3. Les objectifs et orientations retenues pour définir la carte communale

La Municipalité d'Ecriennes désire se doter d'une carte communale permettant ainsi de s'affranchir de la règle de la constructibilité limitée qui limitait l'urbanisation aux Parties Actuellement Urbanisées (PAU) du village.

Elle souhaite se projeter sur le long terme, à savoir, sur les trente à quarante prochaines années.

3.1. Maintenir le rythme de construction enregistré depuis les 10 dernières années

Entre 2002 et 2012, une maison individuelle a été construite tous les ans (13 maisons individuelles entre 2002 et 2012).

La Municipalité qui désire se projeter sur les 10 à 15 prochaines années souhaite ainsi permettre l'accueil d'environ 20 nouvelles constructions.

3.2. Optimiser les réseaux existants

La volonté communale est d'optimiser les réseaux existants car plusieurs refus de permis de construire ont eu lieu sur des parcelles qui étaient desservies mais en limite des Parties Actuellement Urbanisées.

4. La traduction graphique

4.1. La zone urbanisable : Zone U

La zone urbanisable englobe les parties actuellement urbanisées et les zones d'extension future délimitées par la Municipalité. Elle représente 20,33 hectares.

La zone U intègre notamment les jardins des propriétés desservies par la rue Saint-Hilaire et le chemin de Farémont jusqu'à la limite du chemin de Derrière les Jardins et jusqu'à la limite du chemin rural dit de la ruelle des Vignes. Le classement en zone U a pour but de permettre aux propriétaires de réaliser des annexes ou dépendances dans leur jardin (garage, piscine par exemple).

*** Les élus décident de classer en zone U les zones desservies par les réseaux, mais hors PAU (pour rappel, les élus souhaitent optimiser les réseaux mis en place par la collectivité) :**

- Extrémité Nord de la rue Saint-Hilaire (vers RD 58) : potentiel 2 maisons. Occupation actuelle : Verger / jardin à l'Est, cultures à l'Ouest.
- Rue des Sources : potentiel 5 maisons. Occupation actuelle : cultures.
- Rue de Matignicourt : potentiel 3 maisons. Occupation actuelle : verger / jardin à l'Est, prairie à l'Ouest.
- Chemin vicinal n°1 d'Ecriennes : potentiel 3 maisons. Occupation actuelle : cultures.

-> Un potentiel de 13 maisons individuelles est identifié le long de voiries desservies par les réseaux (auxquels s'ajoutent les dents creuses).

* Une division parcellaire (2 parcelles) visant la construction de 3 maisons ayant été autorisée au niveau de la parcelle n°83 chemin de Farémont. La commune intègre la partie de parcelle concernée dans la zone U. Par soucis d'équité, ils demandent l'intégration de la parcelle voisine n°12. La Municipalité demandera des accès de 4 mètres de largeur pour assurer une bonne défense incendie et que des branchements individuels soient repiqués sur le réseau s'arrêtant au droit de la rue des Grandes Vignes, à 10 mètres environ.

-> Un potentiel de 4 maisons individuelles est identifié.

*** Les élus désirent classer en zone U des parcelles qui ne sont pas actuellement desservies par les réseaux. Sauf en cas de branchement individuel, la commune s'engage à apporter les réseaux au niveau des parcelles concernées. Une desserte carrossable ainsi que la défense incendie devront être assurées.**

- Les trois parcelles longeant la ruelle de Chantereine sont intégrées à la zone U étant donné que des CU positifs avaient été délivrés en 2009.
La Municipalité demandera que des branchements individuels soient repiqués sur le réseau passant place de l'Eglise, à 30 mètres environ. L'accès carrossable devra passer via la place de l'Eglise.

-> Un potentiel de 3 maisons individuelles est identifié.

- L'extrémité Sud de la parcelle 60 située le long du chemin de Voie soit intégrée à la zone U (un branchement individuel pourra être repiqué sur le réseau passant rue Saint-Hilaire – 30 mètres environ).

-> Un potentiel d'une maison individuelle est identifié.

- La parcelle 84 située le long du chemin de Derrière les Jardins (un branchement individuel pourra être repiqué sur le réseau passant à l'extrémité de la rue – 30 mètres environ).

-> Un potentiel d'une maison individuelle est identifié.

Le potentiel urbanisable de la zone U est le suivant :

- Cinq constructions potentielles dans les dents creuses déjà urbanisables car comprises dans les parties actuellement urbanisées,
- Au regard de la configuration du parcellaire : 20 maisons individuelles potentielles dans les zones d'extension future définies dans la carte (sur une surface approximative de 2,3 hectares). Le chiffre se base sur une densité moyenne en diminution par rapport à celle observée entre 2002 et 2012 dans la commune, soit 1 150 m² par maison.

La surface hors PAU qui a été intégrée à la zone U représente 0,78% de la surface totale du ban communal.

En tout le projet communal qui se projette sur les 10 à 15 prochaines années offre la possibilité d'accueillir une trentaine d'habitants si l'on prend en compte une moyenne de 2,4 individus par ménage (voir p. 34 du présente rapport).

Le projet vise, dans un premier temps, à optimiser les réseaux existants en privilégiant les espaces intégralement desservis.

4.2. Le secteur urbanisable réservé à l'implantation d'activité : secteur Ua

Au niveau de l'aérodrome localisé au Nord du territoire (12 hectares sur la commune d'Ecriennes), **un secteur Ua** est délimité sur le hangar et dans le prolongement de celui-ci afin de permettre la construction d'un nouveau hangar par exemple. La surface totale du secteur Ua est de 4 000m².

Les constructions le long de la RN sont maintenues en zone N étant concernées par la bande de recul liée au classement à route à grande circulation de la RN.

4.3. La zone naturelle

La zone naturelle est délimitée sur l'ensemble des espaces naturels et des cultures présents sur le territoire communal.

En ce qui concerne les espaces naturels les plus sensibles, la zone N occupe :

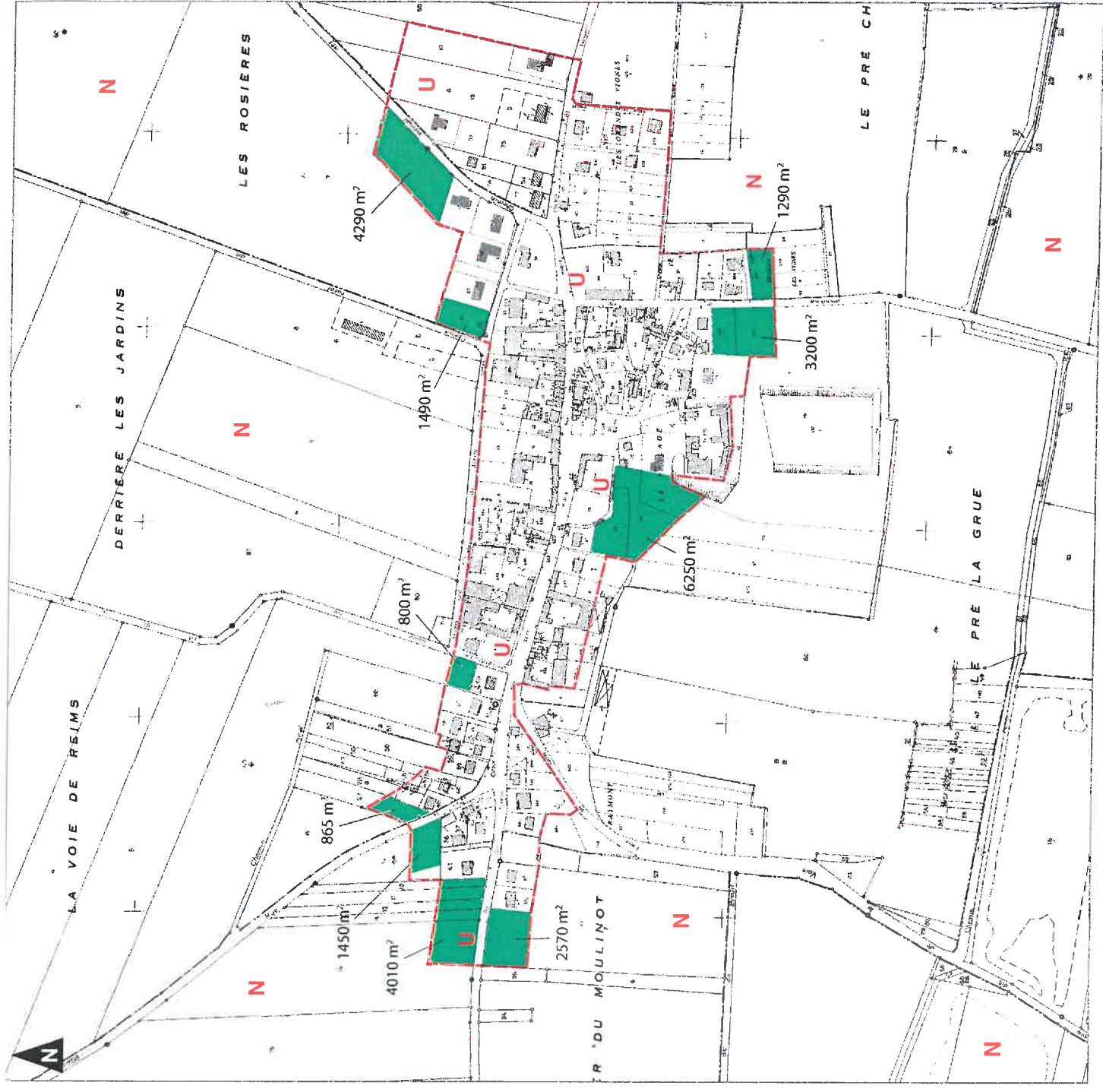
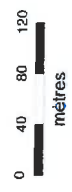
- les zones humides et milieux aquatiques associées à la rivière de l'Orconté,
- les boisements localisés au Nord du territoire.

Certaines constructions sont classées en zone N, à savoir :

- L'écluse située au Sud du territoire qui ne sera pas amenée à évoluer.
- Les constructions le long de la RN étant concernées par la bande de recul liée au classement à route à grande circulation de la RN.
- Les bâtiments agricoles localisés en périphérie Sud du village afin de maintenir la vocation et le caractère agricole du bâti d'élevage.

La zone N autorise notamment : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les constructions nécessaires à l'activité agricole sont également autorisées.

Potentiel de construction



**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE
LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES
PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA
MISE EN VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

1.1. Impact sur les espaces agricoles

La délimitation de la zone U de la carte communale impacte 1 hectare de zones cultivées et 0,5 hectare de prairie, soit une surface totale représentant 0,24% du territoire communal et 65% de la zone U délimitée hors PAU.

Les surfaces agricoles concernées représentent 0,16% de la Superficie Agricole Utilisée par les exploitations agricoles recensées dans la commune d'Ecriennes en 2010.

Le zonage permet de maintenir des possibilités de développement au niveau de l'élevage localisé à l'arrière de la rue Saint-Hilaire (limite Sud), mais aussi des autres exploitations agricoles qui sont toutes implantées rues Saint-Hilaire. De nouveaux bâtiments agricoles pourront potentiellement être implantés à proximité des réseaux et de chemins existants, notamment chemin de Derrière les Jardins.

1.2. Impact sur les espaces naturels

La délimitation de la zone U de la carte communale impacte 0,8 hectare d'espaces de jardins et de vergers situés sur le pourtour des espaces actuellement bâtis, ce qui représente 0,13% du territoire.

Aucun des espaces classés en zone U n'est concerné par une sensibilité environnementale particulière.

1.3. Impact sur les zones à dominante humide

La délimitation des zones urbanisables prend en compte la limite des zones à dominante humide du SDAGE identifiées dans le lit de l'Orconté.

Aucune autre zone humide n'a été identifiée dans les zones urbanisables.

1.4. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Réduction de surfaces de jardins et vergers	Planification du développement sur le long terme
Perte de surface agricole utile sur le court à moyen terme	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels à enjeux
Imperméabilisation ponctuelle des sols	Pas d'impact significatif sur les ZDH
	Prise en compte du risque inondation
	Pas d'impact significatif sur les paysages

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement

2.1. La prise en compte de l'environnement

Dans un but de préservation de l'environnement, la délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement, ni aucun milieu naturel remarquable notoire.

